

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1994

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
La titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

| | | | | | | | | | | | |
|-----|-----|-----|-----|-------------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 10X | 12X | 14X | 16X | 18X | 20X | 22X | 24X | 26X | 28X | 30X | 32X |
| | | | | <input checked="" type="checkbox"/> | | | | | | | |

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

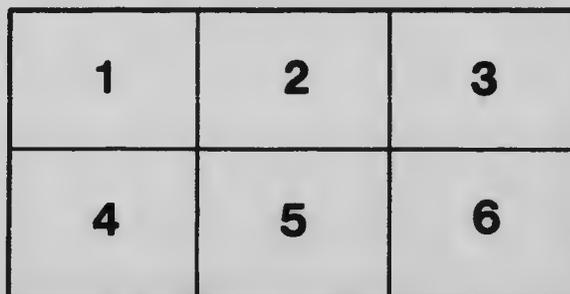
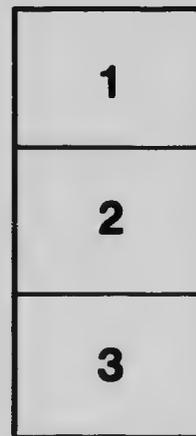
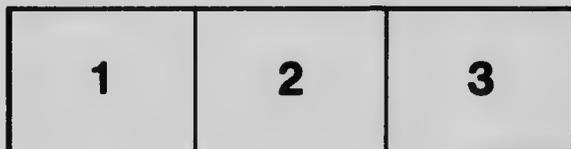
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

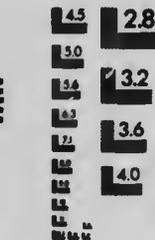
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 - Phone
(716) 288-5989 - Fax





L'Éducation

Rôle de la Famille, de
l'Église et de l'État

*Étude présentée par le camarade A. Chassé,
élève de philosophie, junior au cercle St-Alphonse de Liguori,
Séminaire de Nicolet, le 29 mai 1907*

Allocutions des camarades L. Moreau et B. Boutet

SÉMINAIRE DE NICOLET

1907

142

Le Semeur

Bulletin-Revue de l'Association Catholique de la Jeunesse
Canadienne-française

C'est l'organe éloquent et vibrant de jeunes *Canadiens français* qui, "croyant à l'efficacité d'un catholicisme intégral, vécu par l'individu et par la société, puis conscients des périls que courent notre foi et notre nationalité, se sont groupés, afin de se préparer à combattre pour le triomphe de l'une et de l'autre".

Leur devise est *piété, étude et action* en commun, c'est-à-dire dans l'union qui fait la force et dans la charité du Christ qui la décuple.

Rome et tous nos évêques ont béni et encouragé ce généreux mouvement des Jeunes. Sa Grandeur Mgr Bruchési écrivait encore naguère dans une lettre ouverte: "VOUS ÊTES MON ESPOIR!"

Oui, mais les Jeunes ne pourront réaliser ces hautes espérances que s'ils sont encouragés et aidés par tous ceux qui ont à cœur la noble et patriotique fin qui les a groupés.

Pour cela, quel moyen plus naturel et plus efficace que de s'abonner au SEMEUR, organe officiel de l'A. C. J. C.? Qui ne peut, à cette intention, donner une piastre? Ne serait-ce que pour satisfaire une légitime curiosité. Surtout, quand ceux qui ont tenté l'essai en ont été enchantés. Pour ne parler pas des appréciations flattées dont les revues et les journaux les mieux autorisés ont gratifié LE SEMEUR, qu'il nous suffise de citer un passage d'une lettre de M. l'abbé L.-A. Groulx, Collège Canadien, Rome: "Mes camarades, ici, veulent que je vous dise combien, dans l'exil volontaire où nous vivons, le souffle dont palpitent les pages de la revue des Jeunes, nous remet d'appréhensions plutôt tristes, et se trouve être vraiment ce qui nous vient de meilleur de la lointaine patrie."

N'ajoutons rien à cela. Cependant, l'envie nous presse de citer la sympathique Colette. "D'un geste de plume viril et toujours élégant," dit-elle en sa chronique de *la Presse* (compliment que nous lui renvoyons), "des hommes sérieux et bien pensants jettent à profusion la bonne semence aux pages de cette revue. Et c'est au sein de tous les foyers canadiens — de vos foyers, Mesdames — que cette semence devra germer et s'épanouir en une moisson abondante d'idées généreuses, de grandes et fortes actions... L'intéressant SEMEUR ne coûte qu'une bagatelle et apporte, chaque mois, à ceux qui le reçoivent, un trésor incomparable: le froment des esprits et des âmes."

Prix de l'abonnement: \$1.00

S'adresser à l'Administration, B. de P., casier, 2183, Montréal.



L'Éducation

Rôle de la Famille, de
l'Église et de l'État

*Étude présentée par le camarade A. Chassé,
élève de philosophie, junior au cercle St-Alphonse de Liguori,
Séminaire de Nicolet, le 29 mai 1907*

Allocutions des camarades L. Moreau et B. Boutet

SÉMINAIRE DE NICOLET
1907

BJ49

C45

Ouverture de la séance

Allocution du président, Louis Moreau

MONSEIGNEUR,¹

MESSIEURS,

BIEN CHERS AMIS,

Monseigneur Bégin, dans sa magnifique lettre pastorale du mois dernier,² a établi sur des faits indéniables l'urgence de l'action sociale en notre pays. Cette action, pense le prélat, peut prendre plusieurs formes, dont l'une s'exerce dans le domaine des études sérieuses immédiatement préparatoires au rôle social.

Or, préparer les jeunes au rôle social par des études sérieuses, c'est bien là le but que se proposèrent l'abbé Ferland et Gérin-Lajoie en jetant les bases de notre humble Académie, c'est bien là le but que notre Société a visé toujours pendant les soixante-cinq années de son existence. (Plusieurs de ceux qui m'entendent le savent pour avoir travaillé à le réaliser.)

Nous adhérons de tout cœur à la pensée de Monseigneur l'archevêque de Québec sur l'urgence de l'action sociale catholique chez nous dans les temps présents. C'est pourquoi nous orientons de plus en plus nos études en ce sens.

C'est aussi le motif qui nous a déterminés à faire aujourd'hui une étude sur un des plus puissants moyens d'action sociale : L'ÉDUCATION. Et pour le faire avec quelque ordre, nous essaierons de voir en cette matière le rôle de la Famille, de l'Église et de l'État.

¹ S. G. Mgr Brunault, évêque de Nicolet.

² Sur l'action sociale et en particulier sur l'éducation de la jeunesse catholique.

C'est la thèse que M. Chassé viendra établir tout à l'heure, en résolvant les objections que M. Beaudet est chargé de lui formuler.

Du fait que notre Cercle est avant tout catholique, comme la belle association à laquelle il est affilié, nous devons traiter à la séance de ce jour une question religieuse. C'est ce que nous croyons faire en étudiant une question sociale, car ainsi que l'affirme Brunetière, le grand penseur qui vient de mourir: "Toute question sociale est une question morale; or toute question morale est une question religieuse; donc toute question sociale est une question religieuse."

En conséquence, nous ne pouvons mieux faire pour atteindre la fin de notre Société.

Messieurs, notre affiliation — vieille de deux ans — à l'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne-française nous vaut aujourd'hui un grand honneur: celui d'avoir parmi nous, à la présente séance, un de ses représentants.

Puis le président présente à l'assemblée M. Bernardin Boutet, membre du cercle Duhamel d'Ottawa, délégué ici par le Comité central de Montréal, et lui annonce qu'elle aura le plaisir de l'entendre après MM. Chassé et Beaudet.

M. Chassé monte à la tribune.

L'ÉDUCATION

Conférence donnée aux élèves du séminaire de Nicolet,
à la séance publique du 29 mai 1907

MONSEIGNEUR,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESSIEURS,

C'est une plainte générale que notre siècle ne produit que des médiocrités dans tous les genres, et plus encore, des nullités complètes. Plusieurs causes expliquent ce phénomène. D'abord les classes hautes et aisées ne fournissent souvent aux collèges que des enfants faibles, amollis, incapables de toute application sérieuse, suite nécessaire d'une première éducation donnée par des parents sans principes religieux, hostiles même à toute religion. Ou, s'il y a de la religion, elle n'est pas assez forte, assez éclairée pour exclure une excessive tendresse qui énerve les âmes.

Puis, l'ingérence de l'État en matière d'éducation, la laïcisation de l'enseignement, ces écoles nationales où se confondent les mœurs et l'idiome, toujours au détriment de la saine formation morale.

Puis, le système des concessions, trop usité de nos jours, lequel système consiste à livrer sans défense les plus faibles à la merci des plus forts, à dépouiller de leurs droits les minorités catholiques, entravant par là même l'éducation chrétienne, la seule qui vaille.

Enfin, l'arrogance des hommes politiques, à l'égard de l'action sociale de l'Église: on ne veut pas l'entendre revendiquer les droits qu'elle possède relativement à l'éducation. Sous prétexte de maintenir l'ordre, l'on voudrait étouffer ses

plaintes trop légitimes, procédé digne de ces faux prédicateurs de modérantisme. Ils oppriment, ils trahissent, et pour se justifier, ils bâillonnent !

C'est donc une immense question que celle de l'éducation. Je vais tâcher de préciser et de bien définir.

Qu'est-ce que l'éducation ?—C'est la formation de l'homme jusqu'au plein épanouissement des forces dont le Créateur a déposé en lui le germe.

Par qui doit être exercé le ministère de l'éducation (et c'est ici toute la difficulté) ? Je répons : 1° par la société conjugale, de droit naturel — parce que l'enfant est la possession naturelle de ses parents ; 2° par la société catholique, de droit positif—parce que, en conférant le baptême, l'Église acquiert sur l'enfant des droits inaliénables ; 3° par la société politique, de droit social — parce que l'enfant naît dans la condition universelle de la société humaine, et particulièrement, dans un État, une société politique préalablement organisée.

Le philosophe n'admet pas que l'éducation appartienne aux parents de droit naturel, sans avoir une juste notion de la société conjugale. Mais si tôt qu'il a cette notion, il peut percevoir la fin de la société, et par suite déterminer ses fonctions. Et ceci, non seulement pour la société conjugale, mais pour toute société ; car les fonctions de toute société se déterminent par sa fin.

I

L'homme est infiniment supérieur au reste de la création, il est le seul être capable de comprendre et d'admirer les gestes divins. La raison de l'homme lui apprend que Dieu a voulu qu'il y ait toujours des hommes qui puissent rendre gloire au Créateur, en contemplant les merveilles de la création. Or, les hommes ne sont pas immortels ; il faut donc qu'ils puissent se propager.

L'organisme aussi nous indique la volonté du Créateur ; c'est à cette fin qu'il a établi la différence des sexes.

Voilà donc une société voulue de Dieu, pour une fin naturelle : la propagation de l'espèce humaine ; pour une fin spirituelle : la procréation d'un être moral. Car deux personnes s'engageant par contrat à propager l'espèce humaine, il est évident que ce contrat ne comprend pas seulement la procréation d'un bipède organisé, mais qu'il renferme surtout la volonté de donner le jour à un être moral.

L'on peut conclure de là que les parents auront le devoir de développer dans l'âme de l'enfant les germes de la vie morale, les germes de la vérité, et d'y inculquer profondément les principes qui doivent être un jour la règle de son activité morale. C'est une conséquence nécessaire du contrat conjugal. Et vouloir un contrat sans vouloir ses conditions naturelles, c'est vouloir une créature indépendante du Créateur, c'est vouloir le désordre. Le père aura donc le devoir de veiller à l'instruction, à l'éducation de ses enfants. L'instruction se rapporte à l'intelligence, l'éducation à la volonté. En d'autres termes, les parents sont naturellement responsables de la formation première de leurs enfants.

Mais, si le père a le devoir de diriger les facultés intérieures de son enfant, il doit en avoir le droit. Or, le droit, c'est le pouvoir qu'engendre l'ordre manifesté à la raison. Donc, ces droits du père existent dans la mesure des besoins de l'enfant ; donc, l'éducation appartient aux parents de droit naturel.

Dans les premières années de l'enfant, son besoin est universel, puisqu'il n'a pas même l'usage de ses facultés intellectuelles ; c'est à l'intelligence, c'est à la conscience du père à guider l'intelligence et la conscience de l'enfant, qui, n'étant pas encore capable de poser un acte moral, est porté par son instinct à penser et à vouloir ce que pense et ce que veut son père. Le droit ou plutôt le devoir du père est ici de toute évidence : si l'enfant ne peut juger, vouloir, agir que par l'impulsion du père, il faut que celui-ci porte son enfant à juger avec vérité, à vouloir avec droiture, à agir avec honnêteté.

On voit par là quel horrible abus font de leur autorité ces parents coupables, qui soumettent la raison naissante de

leurs enfants à la funeste influence du vice ; ils sont en quelque sorte coupables d'un homicide moral, d'un homicide spirituel.

Droit et devoir sont deux choses qui se complètent : le père exercera son droit en faisant son devoir. Nous savons tous quels sont les devoirs du père de famille ; un seul coup-d'œil vous les montrera. C'est d'abord de seconder la nature dans le développement des forces physiques de l'enfant. lui donner la nourriture qui convient à son âge, le soustraire aux dangers que son imprudence ne lui laisse pas prévoir. Mais ce qui a plus d'importance, au point de vue qui nous occupe, c'est la formation morale de l'enfant. La formation morale comporte plusieurs choses, dont l'énumération va nous suffire : inspirer l'horreur du vice, l'amour du vrai, la pratique du devoir, de la vertu, le travail, l'énergie, l'ambition légitime, l'esprit de dévouement, le respect, l'obéissance à qui de droit.

Or, par quels moyens les parents donneront-ils à leurs enfants cette formation salutaire ? — Par la douceur quand c'est opportun, par la sévérité et la correction même corporelle quand c'est nécessaire. Sans doute, l'éducation la plus parfaite est celle qui arrive à sa fin par les moyens les plus efficaces et les plus doux tout à la fois. Mais on ne peut point inférer de là qu'on doive bannir de l'éducation tout moyen matériel et sensible ; si les moyens efficaces manquent de douceur, c'est un défaut dans le moyen ; mais si les moyens suaves manquent d'efficacité, c'est la fin même qui ne sera pas obtenue. Or, le plus grand défaut d'une faculté quelconque, c'est de ne pas atteindre sa fin. Donc, le plus grand vice d'une éducation sera d'exclure les moyens rigides, quand ils sont nécessaires.

Il faut donc se conformer à une théorie dont six mille ans de vie humaine ont reconnu l'opportunité.

Je conclus ici pour ce qui touche la société conjugale relativement à l'éducation. Cette société a des droits et des devoirs à l'égard des êtres moraux qu'elle engendre ; mais tant qu'elle remplit légalement ses devoirs, aucune société

n'a le droit de s'immiscer dans son gouvernement privé, aucun droit ne prévaudra sur les droits naturels du père, tant que l'enfant ne sera pas l'arbitre de ses croyances et de ses jugements.

II

(Ici, M. Alfred Beaudet se lève et demande au président la permission de poser une objection avant que l'orateur n'arrive au deuxième point de son discours.)

M. le PRÉSIDENT. — Je permets, afin de faire ressortir davantage l'intérêt de la question.

M. BEAUDET. — Je ferai remarquer à M. l'orateur qu'il doit y avoir des circonstances où les droits naturels des parents sont forcés de le céder à une puissance supérieure, comme je tâcherai de vous le faire voir en rapportant un fait, connu de la plupart d'entre vous, qu'il est bon, je crois, de rappeler ici.

Il y a un demi-siècle, alors que les États pontificaux florissaient encore sous la domination du Saint-Siège, vivait à Bologne une famille juive du nom de Mortara. Cette famille jouissait d'une heureuse aisance, sous les lois protectrices du gouvernement pontifical, quand un événement, aussi soudain qu'imprévu, vint la plonger dans la désolation. Le petit Edgar Mortara, âgé d'environ deux ans, venait d'être frappé d'un mal subit, et tout faisait prévoir qu'il allait mourir.

Il se trouvait par hasard, au service de cette maison, une jeune domestique, juive d'origine, mais convertie à la foi catholique. Persuadée que l'enfant devait bientôt mourir, la jeune fille ne voulut pas laisser perdre cette âme, et à l'insu de ses maîtres, elle baptisa le moribond. Mais voici que par un effet salutaire de l'eau sainte du baptême, ou pour une cause que je me garderai bien de chercher à expliquer, le petit Mortara recouvra la santé. Cinq ans plus tard, dans une circonstance à peu près analogue, la jeune servante déclara

devant l'autorité religieuse, comment elle avait conféré le baptême à l'enfant de ses maîtres. Informé du fait, le Souverain Pontife comprit aussitôt le danger où se trouvait le néophyte, au milieu de parents imbus de fausses doctrines. Alors, "au nom des droits de l'Église", Pie IX fait enlever l'enfant pour lui donner une instruction chrétienne, dans une université catholique de Rome.

À l'encontre de la thèse de M. Chassé, qui proclame le pouvoir absolu des parents sur l'éducation de l'enfant, il faudra, je crois, conclure, de deux choses, l'une: ou il y a des droits qui surpassent ceux des parents; ou si nous tenons pour absolue l'autorité paternelle, il faudra convenir que Pie IX a commis un attentat déplorable contre les droits les plus sacrés.

M. l'orateur nous obligerait, en donnant sur ce point un mot d'explication.

M. Aimé CHASSÉ. — Mon ami vient de me poser une objection sérieuse et très délicate. Il s'agit d'une collision du droit naturel et du droit divin-positif. Je ne retire rien de l'extension que j'ai donnée au droit naturel. Mais, d'un autre côté, par le baptême, l'Église acquiert des droits sur l'enfant. Il serait ridicule de prétendre que les hommes peuvent recevoir de l'Église des bienfaits inestimables et ne lui rien devoir. Donc, quand il est baptisé, l'enfant, par l'entremise du parrain et de la marraine, cimente une alliance avec la société catholique.

La société catholique est une association d'individus qui, par un effet de leurs convictions personnelles, donnent leur pleine adhésion à tout ce que l'Homme-Dieu a enseigné, ordonné, établi sous le rapport du dogme et de la morale. Elle doit donc son existence à une révélation *positive*, à un fait *positif*: c'est pourquoi les droits qu'elle possède sont positifs. Et parce que l'enfant baptisé lui appartient dans une certaine mesure, elle a des droits positifs relativement à l'éducation de cet enfant.

Les droits d'une société engendrent ses fonctions, et ses fonctions se déterminent par sa fin. Cherchons donc la fin de

la société catholique, et nous pourrons déterminer ses fonctions. Ensuite, connaissant les fonctions, nous connaissons les droits sans difficulté. Car les fonctions sont comparées aux droits comme l'effet à sa cause, "et, connaissant la nature de l'effet, nous pouvons déduire la nature de la cause", nous dit Zigliara.

Or, la fin de la société catholique, c'est de parvenir, par l'adhésion aux doctrines révélées, à la béatitude éternelle. De là, deux fonctions de la société catholique : unir extérieurement les hommes pour les conduire au port du salut, qui est leur fin dernière, leur fournir les moyens proportionnés à cette fin. Il est de grande évidence que l'Église n'a jamais failli à son rôle. Malgré les persécutions, malgré les hérésies, son action divine fut toujours la même. Le sang des martyrs, loin de restreindre sa propagande, a fait germer des milliers de cœurs généreux, qui n'ont cessé de s'enrôler sous l'étendard de la vérité révélée. Quant aux moyens dont elle dispose, il n'y a qu'à donner notre attention à l'histoire pour nous convaincre que la société catholique possède les plus abondants et les plus efficaces. Son cachet humain n'entrave en rien le libre arbitre. Il y a bien certains désordres à réprimer, des passions à dompter dans le cœur des hommes ; même dans une société divine, il faut de ces répressions. Mais ici, ce sont ses ressources divines qui viennent à notre secours ; elle met à notre disposition la prière qui console, les sacrements qui fortifient.

C'est en vain que des déclamateurs égarés lancent l'injure à l'accomplissement sociale de l'Église. Elle a prouvé tous les jours de ses deux mille ans de vie, qu'elle est même le plus sûr appui de la société politique.

Or, si la société catholique est inoffensive, et si elle a pour fonction de conduire les hommes au bonheur éternel, il est juste qu'elle ait des prérogatives en raison de ses fonctions.

De fait, cette société humano-divine ne relève d'aucune autre société. Elle peut donc se gouverner suivant les principes que lui a donnés son fondateur, et se servir des moyens qui lui semblent efficaces pour former la jeunesse catholique, en

d'autres termes, l'autorité politique n'a pas le droit de la contrarier dans l'exercice de ces fonctions.

Ce qu'elle réclame en premier lieu, c'est la liberté d'enseignement; et l'on ne peut lui dénier cette prérogative sans violer le droit naturel et le droit positif, et pour le moins, blesser le droit social. Mais l'esprit révolutionnaire n'a jamais respecté les droits, il a pour fin de les mépriser, et depuis plus d'un siècle déjà, il a fallu recommencer les luttes du temps barbare pour conserver à l'Église la partie élémentaire de son patrimoine: la liberté d'enseignement. La société catholique a aussi le droit de voir ses enfants sur un pied d'égalité avec ceux des sectes dissidentes.

C'est donc un principe injuste que celui d'obliger les catholiques à payer pour l'entretien d'écoles qu'ils ne fréquentent pas, tout en soutenant de leurs deniers leurs écoles orthodoxes. Dans la société catholique, c'est le clergé qui marche de l'avant. Or, quand les parents ne peuvent fournir eux-mêmes l'éducation à leurs enfants, il est logique que les ecclésiastiques se chargent de la besogne; en effet, l'ecclésiastique offre les qualités requises pour cette fonction, car l'éducation a surtout pour but la formation de la volonté, et par qui la volonté peut-elle être mieux formée que par celui qui par état doit enseigner toute vertu? (Il faut énoncer la vraie doctrine, même au risque de passer pour "sectaire dans le bien"!) Les adversaires de cette doctrine semblent insinuer que l'ecclésiastique ne *connaît* pas le monde, et n'a point par conséquent l'expérience nécessaire pour former le citoyen.

Si, connaître le monde, c'est être emporté par ce tourbillon de crimes et d'horreurs auquel l'on donne souvent ce nom, je laisserais passer l'objection sans élever la prétention, au nom des ecclésiastiques, de savoir ce que c'est que le monde. Mais si la marche du tourbillon peut mieux être observée par celui qui se tient à l'écart, si l'astronome étudie plus aisément le mouvement des astres que celui de la terre, il me paraît évident que personne ne peut mieux connaître le monde que celui qui, un pied appuyé sur le seuil immobile du sanctuaire, pose l'autre sur les flots orageux, comme l'Ange de l'Apoca-

lypse. En outre, qui peut mieux connaître le cœur des hommes que celui à qui son ministère fait sonder les abîmes de la perversité humaine ?

Concluons donc que le clergé a toutes les aptitudes pour donner l'éducation, et qu'il a droit de réclamer pour les membres de la société catholique la liberté d'enseignement, la juridiction scolaire et les subventions de l'État.

Je reprends maintenant l'affaire Mortara dont mon ami s'est servi pour appuyer son objection. Au fond, l'affaire Mortara ne fut pas autre chose qu'une question de diplomatie maçonnique, quoique nombre de catholiques s'y soient laissés prendre. Le Pape n'avait pas tort. Le jeune Mortara baptisé était devenu enfant de l'Église ; et le pape, ayant les moyens d'action comme souverain temporel en même temps que chef spirituel, ne pouvait pas laisser se développer l'intelligence de l'enfant au milieu des influences délétères de la Synagogue. C'eût été de sa part confesser à l'univers que le baptême n'imprime pas sur le front du baptisé une marque ineffaçable qui le constitue enfant de l'Église ; ce que le Pape ne peut pas même penser, à cause des lumières de l'Esprit-Saint qui le font infaillible en matière doctrinale.

Mais, si le droit naturel est absolu, et si Pie IX, en enlevant l'enfant de Bologne à ses parents, n'a pas violé le droit naturel, quel est donc le point de la question qui donne raison à l'un et à l'autre ? — Voici la solution. Le droit naturel est absolu *de soi*, mais peut devenir inférieur *per accidens*, par suite de la violation d'un droit civil, dans l'observance duquel le droit naturel doit s'exercer. C'est précisément ce qui est arrivé dans l'affaire Mortara. Le Pape, en sa qualité de souverain temporel, avait porté une loi qui défendait aux Juifs réfugiés dans son royaume d'avoir à leur service des domestiques chrétiens. Or, il est arrivé qu'un Juif de Bologne a enfreint cette loi, en gardant dans sa maison une servante chrétienne, qui voulut ouvrir les portes du ciel à l'enfant de son maître, parce qu'elle le croyait en danger de mort. Donc, ce père Juif s'est vu appliquer la loi divine-positive pour avoir enfreint une loi civile, qui était la sauve-

garde de son droit naturel. Tout revient à dire que le droit naturel, absolue *de soi*, peut perdre de sa force *per accidens*, par des causes qui existent en dehors de lui, et dont il faut tenir compte dans l'exercice du droit naturel.

Quelle est maintenant la force objective du droit naturel et du droit divin-positif, dans l'exercice normal de l'un et de l'autre, envisagés toujours au point de vue de l'éducation ?

Quand l'enfant n'est pas sorti de l'adolescence, c'est le droit du père qui prévaut ; plus tard le droit de l'Église l'emporte. Mais si le père est incroyant, et que l'enfant, dès qu'il est capable de poser un *acte complet*, reconnaît la foi catholique comme la seule véritable, *ipso facto*, le droit positif de l'Église l'emporte sur le droit naturel du père, car, en cas de collision, le droit le plus fort, c'est toujours celui qui tend vers un ordre plus universel, vers un objet plus important.

III

Objection formulée par M. Alfred BEAUDET. — Je suis parfaitement d'avis, avec M. l'orateur, que l'éducation de l'enfant doit d'abord appartenir aux parents, de droit naturel, et à l'Église ensuite, de droit positif. Mais d'après le témoignage même de M. Chassé, il y a des parents corrompus, sans mœurs, sans principes religieux, absolument ineptes à remplir le rôle d'éducateurs auprès de leurs enfants. D'un autre côté, il est des parents qui, avec toute la bonne volonté possible, n'ont pas les ressources voulues pour procurer une éducation solide aux intelligences dont ils sont les dépositaires. Vous me direz peut-être : "C'est alors pour l'Église le temps d'intervenir". Nous sommes parfaitement d'accord sur ce point ; et Dieu merci, l'Église sait se distinguer aujourd'hui comme toujours dans son rôle de gardienne des mœurs. Mais après tout, cette institution n'est pas un trésor inépuisable en ressources matérielles. Elle ne peut donner que dans la mesure de ce qu'elle possède. Est-ce que, dans le cas où ses efforts se trouveraient paralysés par une puissance

quelconque, l'État n'acquiert pas alors des droits réels sur l'enfant ? Car, vous l'admettez comme moi, l'État ne peut rester insensible à la formation de ses sujets. Nous n'avons qu'à ouvrir l'histoire, aux pages sanglantes des révolutions, pour trouver dans ces calamités, les suites funestes d'une éducation nulle ou malsaine. Afin de prévenir ces maux, l'État doit donc veiller, lui aussi, à l'éducation de la jeunesse.

Vous avez entendu parler dernièrement d'un projet de coopération relatif à la publication d'une série nationale de livres d'école. Les représentants des diverses provinces canadiennes doivent, dit-on, faire l'étude de cette question à la conférence impériale de l'Instruction publique, ouverte à Londres, ces jours-ci. On annonce même pour l'automne une conférence interprovinciale, en vue d'adopter un plan d'action pratique. Si le projet trouve sa sanction, ce sera pour l'État un pas de fait vers le sentier de la formation intellectuelle, et s'il parvient à le faire, ce ne sera certainement pas le dernier. Quelle doit donc être notre attitude en face de la situation présente ? Devons-nous féliciter les auteurs d'un pareil mouvement, et partager l'enthousiasme de certains journaux qui voient dans le projet d'uniformité tout le secret de notre avenir national ? Ou devons-nous plutôt considérer cette initiative comme un outrage fait aux droits légitimes des parents et de l'Église ? Il nous ferait plaisir d'entendre M. Chassé nous exposer ses principes sur ce double sujet.

M. A. CHASSÉ. — J'aime à exposer mes principes, surtout quand on me le demande. Mon aimable interlocuteur prend le cas où les parents ne peuvent eux-mêmes fournir l'éducation à leurs enfants, et se demande si l'État n'acquiert pas alors des droits réels sur l'enfant. Eh bien ! non ; l'État ne peut jamais avoir sur l'enfant de droit positif autre que le droit social qui ne donne pas à l'État le monopole des intelligences et des consciences. Advienne le cas présenté par M. Beaudet, l'État a tout simplement le droit de prendre sous sa protection les droits de l'enfant ; c'est-à-dire que l'enfant a droit à l'éducation, et que l'État peut et doit lui fournir une

éducation conforme aux désirs de l'enfant, si l'enfant est capable de poser un acte complet, conforme aux désirs et à la volonté du père de l'enfant, si l'enfant n'est pas encore l'arbitre de ses jugements. Alors aussi, si l'enfant est baptisé, et que le père est sensé être catholique, c'est à l'Église de veiller au mode de l'éducation devant être donnée à cet enfant. L'État a le devoir de fournir les moyens, mais n'a pas le droit de déterminer le mode.

"L'État ne peut rester insensible à la formation de ses sujets", nous a dit M. Beaudet. C'est vrai; mais l'excès de sensibilité chez l'État, père sans entrailles, entraîne les conséquences les plus désastreuses. "Nous n'avons qu'à ouvrir l'histoire pour trouver dans la mauvaise éducation des peuples l'origine des révolutions", dit, encore M. Beau et. Rien n'est plus vrai. Mais quel magistère a donné à ces peuples cette mauvaise éducation, qui a déchaîné le cerbère de l'anarchie et fait couler des flots de sang? C'est l'État, par suite de sa sensibilité bâtarde, en éteignant les flambeaux de la vie morale, toujours dans le but avoué de détrôner le Christ : *nolumus hunc regnare super nos!* Mais je vais déterminer d'une manière plus spéciale les droits de l'État sur l'éducation, et condamner, sans parti pris, son ingérence néfaste.

Ici viennent se heurter nombre de préjugés et de faux principes, c'est pourquoi je réclame de nouveau votre attention.

La société politique a pour fin le bien temporel public : de là ses fonctions, d'une manière générale, sont de protéger et d'assister les membres de la société. Mais le bien temporel réside dans la conformité de l'opération sociale avec les desseins du Créateur. Comme conséquence, les droits de l'État sur l'éducation sont subordonnés aux droits des parents, aux droits de l'Église, parce que, dans l'ordre naturel, Dieu a fait la famille avant de faire la société, et il a établi son Église indépendamment de l'un et de l'autre.

L'État a le devoir de faciliter aux individus associés l'obtention de leur bonheur, qui, sur cette terre, est de tendre, par les voies de l'ordre, à la possession du bien infini. Il a le devoir de prendre sous sa protection les droits des individus.

Il a le devoir de prêter un concours actif pour prévoir et satisfaire les besoins des individus. S'il a ces devoirs, il doit en avoir le droit, et c'est de ce droit qu'il s'agit quand l'on parle du droit social.

Ayant établi la nature du droit social, nous verrons, en développant la théorie de l'éducation, qu'il est incompatible avec les fonctions d'éducateur.

Une éducation véritable ne peut être donnée que par celui qui possède la vérité, et d'une manière stable ; mais l'Etat n'est pas infallible. J'admets bien que chez certains peuples, assez rares aujourd'hui, le catholicisme tient comme au treizième siècle. Néanmoins, le gouvernement, chez ces peuples, pour tout catholique qu'il soit, ne peut pas s'arroger le ministère de l'éducation, précisément parce que la direction des consciences ne relève pas de l'Etat. Tout revient à dire que le droit social ne constitue à l'Etat aucun privilège sur le mode de donner l'éducation.

Dans l'alternative que je prends, à savoir celle d'un Etat croyant, l'on ne voit pas les troubles et les tergiversations du gouvernement pour distribuer l'éducation. On laisse un champ libre à l'Eglise, et les sujets donnent leur adhésion à ses enseignements d'autant plus volontiers, qu'ils sont bien persuadés que l'évêque ne va pas à eux, suivi de gens d'armes, ni le code à la main, mais avec l'Evangile, et au nom du ciel. Mais si tôt que les gouvernants, imbus de libéralisme, veulent s'immiscer dans les fonctions de l'Eglise ou du père de famille, c'est, pour ce peuple catholique, un signe imminent de décadence.

Si l'éducation n'est pas du ressort du gouvernement chez un peuple catholique, à *fortiori* ne doit-elle pas l'être chez un peuple mixte. Ici le gouvernement a le devoir de garder la plus stricte impartialité, parce qu'il représente un peuple formé par une collectivité d'hommes, de races, de mœurs et de croyances différentes. Mais, le champ d'action étant libre, l'éducation chrétienne prédominera naturellement puisqu'elle est la seule vraie.

Toutefois, dans un Etat mixte, le gouvernement est tenu de protéger les vérités premières ; sans cela, il n'y a plus de

société, ou il y a tous les symtômes de l'anarchie. Et c'est précisément pour le maintien de la société que le gouvernement d'un État mixte doit fournir un solide appui à la vérité positive, car c'est elle, cette vérité, qui rétablit l'ordre et la paix dans la société, quand elle peut y pénétrer. Le devoir de ce gouvernement se résume donc en deux mots: "loyauté, impartialité".

"Toutefois cela ne doit point empêcher un chef ou un ministre catholique d'user de son influence en faveur de l'Église" (d'Azzeglio). Comme il est facile de le constater, le principe du Jésuite italien ne trouve pas grâce auprès de nos hommes politiques d'aujourd'hui. Certains que l'on encense, les yeux fermés, foulent aux pieds les droits du père de famille, les droits de l'Église, pour plaire au plus grand nombre; l'on en voit même faire de leur foi religieuse une simple question de frontières: conséquence fatale de l'opportunisme! Mais il n'y a pas lieu ici de s'arrêter aux devoirs d'ordre privé, et je reviens à l'ordre public. Maintien et défense des vérités fondamentales, liberté pour les opinions qui ne les attaquent pas directement et ne compromettent pas la tranquillité publique — tels sont les devoirs qui dérivent de l'hypothèse d'une société mixte telle que nous la considérons.

C'est un devoir naturel pour tout gouvernement de procurer dans les classes du peuple le développement d'une science proportionnée à leurs besoins — et par conséquent de pourvoir à ce que le peuple ne manque pas de moyens d'instruction. Un gouvernement de bon aloi supplée à l'indigence du père de famille; il aide et subventionne l'instruction publique; il appuie et protège tout ce qui tend à développer et fortifier la morale.

Mais d'ordinaire les conflits viennent de ce que le gouvernement s'acquitte malhonnêtement de ce devoir. Il veut parfois régner en despote sur l'intelligence de la jeunesse, exclure l'influence de l'Église, et usurper les droits du père de famille. Vous le savez, on fait grand tapage aujourd'hui avec les écoles nationales. Toute la question repose donc sur le mode de donner l'enseignement. Comment le gouvernement accom-

plira-t-il, selon les lois de la justice, ce devoir d'une importance souveraine? Scindera-t-il l'enseignement entre ceux qui y prétendent? Et renouvellera-t-il le jugement de Salomon? Essaiera-t-il, en choisissant des maîtres d'opinions *diverses* et *opposées*, de former avec justice un corps enseignant?

On le comprend: l'on ne saurait pas plus former un enseignement avec des doctrines opposées, qu'on ne saurait former un corps sans un esprit, et sans un esprit qui soit un. Ou bien, si vous voulez l'appeler un, parce que les membres en seront unis matériellement, ce sera l'un de ces monstres que l'on rencontre parfois dans la nature et dans lesquels deux êtres de même espèce sont unis pour leur supplice pendant leur vie passagère. Un tel corps enseignant est l'incarnation d'une vivante contradiction. Il nie et affirme en même temps une même chose: chez lui, ce que l'un déteste, l'autre l'exalte. Et il est par essence incapable de produire jamais ni conviction ni persuasion dans les disciples, dont l'assentiment s'appuie avant tout sur l'autorité du maître.

Une telle société ne méritera jamais le nom de corps enseignant capable de former les idées générales d'un peuple, car un corps enseignant composé d'éléments hétérogènes au point de vue religieux, c'est une absurdité.

Que vaudra pour le bien du peuple l'accord des professeurs sur certaines vérités premières très universelles, si dans l'application de ces vérités ils sont divisés et en contradiction? Si l'un appelle juste ce que l'autre traite de criminel? Si l'un condamne comme un délit ce que l'autre proclame comme un devoir? Prétendriez-vous que les élèves seront libres de choisir entre ces opinions celle qu'il leur plaira? Ce serait un abus grossier: ces termes: l'intelligence perd sa liberté toutes les fois qu'on lui rend la vérité inaccessible. Et quel enfant pourra résister longtemps à la parole d'un esprit subtil, si celui-ci veut enlacer ses disciples dans les rets de ses sophismes? L'influence éducatrice d'un maître est donc irrésistible, au moins moralement; et l'on ne peut pas plus séparer l'éducation de l'instruction qu'on ne peut séparer, dans l'âme, la puissance intellectuelle de la puissance affective. Par conséquent,

un corps d'enseignement est à la fois un corps d'éducation. Et si vous le composez d'éléments contradictoires, non seulement vous atteignez au cœur l'enseignement, mais vous ruinez l'éducation, ce qui est, pour l'ordre public, le plus funeste et le plus grand de tous les maux.

Un corps enseignant sans unité de doctrines est donc incapable de remplir sa double fonction, incapable d'asseoir des principes dans l'esprit des élèves, incapable de diriger leur volonté vers le bien. Or, remarquez-le bien, dans une nation où la loi accorde à chacun la liberté de penser et de publier ses opinions, il est radicalement impossible de composer d'éléments homogènes un corps enseignant. Par suite, la création d'un corps enseignant, chez un peuple de croyances diverses, est absurde en raison et funeste en politique.

Tel est le bilan de l'enseignement donné par l'État! Que les écoles s'appellent nationales ou neutres, au fond c'est toujours le terme inévitable des institutions purement matérielles: éteindre la vie morale. Faut-il s'étonner maintenant des ravages de l'école sans Dieu! Faut-il s'étonner de la tourmente qui bouleverse la France, quand cette nation a respiré, pendant plus d'un siècle, le poison de l'enseignement "officiel"! L'on a renversé les institutions chrétiennes, arraché les crucifix, déchiré les catéchismes, l'on a poussé le fanatisme de l'impiété jusqu'à prétendre éteindre les lumières du ciel; tout cela au nom du progrès moderne, au nom de la liberté. (O libéralisme, tu es bien la progéniture naturelle de la Réforme protestante!)

Eh! bien, quels furent les résultats scientifiques de l'éducation donnée par l'État? (Je ne parle pas des résultats moraux et pédagogiques; il est universellement reconnu que la banqueroute fut désastreuse sous ce rapport, et s'il en eût été autrement, la logique ne serait plus logique.) Je laisse parler M. Briand, qui n'est certes pas suspect de partialité pour l'enseignement confessionnel: "En 1882, dit-il, la proportion des illettrés était, pour les hommes, de 14 pour cent; elle était ramenée en 1900 à 4.3 pour cent... Mais il convient d'interpréter ce chiffre. Doit-on considérer comme lettrés des

jeunes gens sachant épeler péniblement un texte, ou ceux qui parviennent d'une main malhabile à tracer leur nom?... Si l'on faisait le décompte exact de ces lettres insuffisantes, nul doute que la proportion ci-dessus ne dût être élevée à 25 ou à 30 pour cent."

Encore M. Briand ne parle-t-il que de l'instruction la plus élémentaire! S'il fallait aller au-delà, ce serait bien autre chose. C'est dire que l'enseignement "officiel" n'a pas réalisé les merveilles que promettaient ses préconiseurs, voire M. Briand lui-même. Et cela, non-seulement pour la France, mais pour toutes les nations qui ont essayé le système d'écoles nationales. C'est donc une grave erreur, plutôt c'est un délit pour l'État que de s'arroger le monopole de l'enseignement.

Mais un État gangrené jusqu'à supprimer le crucifix du matériel scolaire, d'ordinaire pousse l'injustice plus loin. Quand il ne rend pas l'école neutre strictement obligatoire, il oblige tous les pères de famille à subvenir au soutien de ces écoles neutres; de manière que les dissidents paient deux contributions pour l'instruction de leurs enfants: l'une, réclamée par l'État, l'autre, inspirée par la conscience. Je vous le demande, Messieurs, quelle iniquité! A ce sujet, écoutons le père d'Azzeglio: "Voici un pays où la loi protège les opinions les plus contraires. Comment le gouvernement aura-t-il le front d'exiger de ses sujets un impôt, afin de faire la guerre à leur foi et à leur conscience? Et est-il tolérable qu'un ministre de l'instruction publique vienne m'intimer cet ordre: "Vous avez une opinion que je dois respecter; cependant vous paierez une contribution pour l'entretien d'un corps enseignant qui combattra cette opinion et corrompra l'intelligence et la volonté de vos fils?" Où est ici l'avantage qui contrebalancera la charge dont on m'accable? Prétendra-t-on par hasard que ce corps enseignant ne corrompra point, mais éclairera le peuple? Ce serait refuser de protéger la liberté de penser. Qu'on dise plutôt, sans détour, que le gouvernement veut couler dans le moule de son idée les idées de tout un peuple, et que tout réfractaire paiera d'une amende

le malheur de vivre sous la liberté constitutionnelle. Car enfin, est-ce autre chose qu'une amende, cet impôt levé pour le corps enseignant sur un sujet à qui sa raison, sa conscience, ses affections font un devoir d'être en désaccord avec l'enseignement public, — et qui, après avoir, malgré lui, contribué de ses deniers à faire vivre un adversaire et souvent un ennemi, devra pour ses enfants payer et entretenir un maître particulier?..."

Je le répète, chez un peuple de croyances mixtes, un corps public enseignant est une institution injuste (lors même qu'il serait loisible de ne pas fréquenter ses écoles); et cela, pour deux raisons évidentes: la première, c'est que ce corps ne peut pas avoir l'unité de doctrine; la seconde, c'est qu'il devrait être entretenu au dépens de tous, mais au profit d'un seul parti. Si ces deux raisons sont manifestes, que dire de la criante tyrannie qui contraint des pères de famille non seulement à payer les frais d'un enseignement insuffisant, souvent faux et hostile à leur foi, mais encore à confier aux maîtres de cet enseignement tout ce qu'ils ont de plus cher, le corps, l'âme, l'innocence de leur fils, l'espérance, l'honneur, la paix de leur foyer!...

Une seule fois, et seulement pour l'éprouver, Dieu ose à peine demander au Père des croyants le sacrifice de son fils unique, et cela en lui promettant de multiplier sa postérité comme les étoiles du ciel. Eh bien! ce sacrifice que la raison, abandonnée à elle-même, ne pourrait comprendre, la tyrannie du monopole scolaire le requiert, l'exige, l'extorque, si je puis dire, de millions de citoyens libres. Elle veut éteindre la vie morale et souvent la vie matérielle de leur survivance. "Force vous est, dit-elle aux pères de famille, d'exposer à un naufrage certain, l'innocence de vos enfants conservée jusqu'ici avec une inquiète sollicitude, afin qu'ils perdent, avec les sentiments de la pudeur, la santé, leur honneur, leur vertu. Vous gémissiez en me les donnant, vous verserez des larmes de sang lorsque je vous les rendrai. Mais inexorable est la loi, inévitable le sacrifice. Imolez votre fils au dieu Moloch, et par surcroît, payez-en le ministre!"

Tel est le langage que tient aujourd'hui la liberté hétérodoxe aux nations catholiques. Ce n'est pas seulement la ruine de la véritable éducation, un tribut imposé de force pour nourrir un ennemi, c'est la violation brutale du plus sacré de tous les droits, celui de la paternité. Et ce langage tyrannique, on a l'imprudence de l'adresser, de par la tolérance philanthropique, à des hommes qui jouissent de la liberté civile. Et combien de ces hommes libres, entraînés par le courant des faux principes et des intérêts de parti, humilient l'orgueil de leur front sous l'ignominie d'un pareil joug, baisent tristement la chaîne que leur bras s'indigne de porter, et immolent lâchement à Moloch la déplorable victime!

Après cela, ne soyons pas surpris des progrès alarmants de la franc-maçonnerie. Il y a quinze jours, nous avons le plaisir d'entendre M. le président de l'Académie prononcer un éloquent discours contre ces infâmes philanthropes, qui se targuent de parvenir un jour à crever le ciel comme une voûte de papier, et dont les principes infernaux portent des coups terribles à la civilisation. Toutefois, il ne faut pas désespérer du triomphe de la vérité; car la secte maçonnique doit son succès au chambardement moral, bien plus qu'à sa puissance intrinsèque. Les écoles nationales ou neutres, qui sont à la mode du jour, empoisonnent l'intelligence de la jeunesse, car la fausse instruction, c'est le poison. Et l'on ne guérit pas du poison quand il est administré à une certaine dose: ainsi les écoles neutres préparent le terrain pour y planter les idées maçonniques. Mais si la jeunesse universelle recevait une éducation honnête, le vingtième siècle assisterait aux funérailles de la franc-maçonnerie.

Je résume cette doctrine relative à l'éducation. Je dis que l'éducation appartient 1° à la société conjugale. Pour quel motif? S. Thomas nous donne la solution: "C'est une loi de la nature que l'enfance pense d'abord par la pensée de son père, et l'on ne peut sans injustice soustraire l'enfant à la pensée de son père. Tant que la nature le maintiendra dans le cercle de la société domestique, il n'est permis à personne d'y pénétrer ni de disputer au libre citoyen qui la gouverne les droits que la nature lui a départis."

Toute intervention d'un autre pouvoir, soit religieux, soit politique, est donc une violation du droit naturel, et un droit royal ne peut rendre licite la violation d'un droit naturel.

J'ai dit que l'Église même n'a pas le droit d'intervenir dans le sanctuaire de la famille proprement dit, c'est-à-dire en tant que la famille est simplement société naturelle. Ce n'est pas la même chose quand la famille est catholique, ou dans le cas d'une collision du droit naturel et du droit divin-positif: le premier tend au naturel, l'autre au surnaturel, et je ne crois pas qu'il faille démontrer la supériorité du surnaturel sur le naturel. Ici encore, je m'affirme par la plume du plus grand des moralistes catholiques: "La foi, dit saint Thomas, ne peut triompher par des moyens durs; l'Église ne peut pas l'imposer de force par une sorte de monopole analogue à celui dont l'État se sert pour fausser les esprits; ce serait en effet contraire à la justice naturelle, puisque le fils est naturellement quelque chose du père, *aliquid patris*, tant qu'il n'a pas encore pleinement l'usage de sa raison." C'est alors seulement que l'Église peut et doit se manifester à ces jeunes âmes inconscientes du vrai.

Et l'État, lui? il faut aussi lui rendre justice. Eh bien, l'État n'a pas sur l'enfant un droit qu'il n'a pas sur le père; de même qu'il ne lui est pas permis d'imposer ses idées, ses croyances, sa manière de voir au père de famille, il n'a pas non plus ce droit, cette mission à l'égard de l'enfant. Le citoyen est redevable à l'État, dans une certaine proportion, de sa liberté, que l'État lui garantit; mais il n'en est pas de même de sa paternité. C'est de Dieu et de la nature qu'il tient son droit de père, comme son âme, comme sa conscience, comme son intelligence, et quand l'État fait intervenir la main de sa police ou la férule de ses pédagogues entre moi et mon enfant, il viole ma liberté dans son asile le plus sacré, et il commet envers moi l'usurpation la plus flagrante.

Quel est donc le droit de l'État dans l'enseignement? Celui de la surveillance générale pour tout ce qui touche à la liberté d'autrui et à la sécurité publique. Tout le monde est d'accord là-dessus. Il a même un autre droit: c'est celui de

suppléer à la négligence ou à l'indigence du père de famille. Mais de là à se substituer partout et toujours au père de famille, c'est-à-dire à établir le monopole de l'enseignement, il y a un abîme que l'État ne peut franchir sans violer le droit naturel du père et le droit positif de l'Église.

Cet abîme, l'État l'a franchi en France, depuis plus d'un siècle; il a voulu le franchir en Belgique et en Allemagne; il l'a franchi en Angleterre, mais il a reconnu son erreur; il l'a franchi aux États-Unis; Messieurs, cet abîme, l'État l'a franchi au Canada!

Au Canada, la Constitution de 1867 reconnaît d'une manière formelle à tous les citoyens le droit de posséder des écoles primaires particulières à leur culte et subventionnées par les fonds publics. Nous pouvons donc légitimement revendiquer des droits que le fanatisme des sectes a fait violer au Manitoba et dans l'Ouest canadien. Tous les Canadiens, j'en suis sûr, sentent le besoin de lutter pour ces droits. Jusqu'ici, il est vrai, des raisons de prudence et des attachements politiques les ont forcés à des concessions déplorables; mais, il faut l'espérer, ce n'est là qu'une trêve. C'est là, nous en sommes sûrs, la conviction des hommes d'État qui nous gouvernent; ce doit être, à tout le moins, celle de la jeunesse catholique qui grandit. Messieurs, on fait la paix le lendemain d'une victoire, on fait la paix le lendemain d'une défaite, on ne fait pas la paix sur le champ de bataille sans préjudice pour la cause que l'on défend. Et pour une cause sacrée comme celle de l'école catholique séparée, pour une cause qui ne meurt pas, un homme de cœur ne doit pas craindre de mourir; car les seules causes qui meurent sont celles pour lesquelles on ne meurt pas!

Que notre jeunesse ne nous empêche donc pas de nous convaincre des périls de l'heure présente. Ce que le maçonisme a conquis dans l'Ouest, il songera tôt ou tard à l'emporter dans notre province. Tout dépendra de nos convictions, alors. Et puisque c'est le temps de se former pour servir la cause canadienne-française, plaçons-nous dès aujourd'hui au-dessus des préjugés politiques ou des intérêts personnels.

Oui, marchons sous le même drapeau, la main dans la main, comme des frères soucieux des mêmes libertés, héritiers du même patrimoine.

Qu'on me permette ici des paroles d'amour pour le drapeau Carillon-Sacré-Cœur, sous les plis duquel marcheront désormais les cohortes fières et élégantes de la jeunesse canadienne. C'est le drapeau qui symbolise les aspirations de notre race : "conquérir le sol canadien au Cœur de Jésus". C'est le drapeau qui a flotté sur le berceau de l'A. C. J. C., c'est le drapeau que nous baisérons avec confiance, si jamais des jours de deuil viennent assombrir notre existence nationale. Mais non ! c'est le drapeau qui nous conduira à la gloire, à la victoire, si nous savons lui être fidèles.

Un homme très pondéré, et s'appuyant sur les événements passés d'ailleurs, me disait dernièrement que nous sommes destinés à l'émiettement. Nous autres, Canadiens français, destinés à l'émiettement ! je proteste. Le jour où notre race serait anémiée, nous pourrions dire que c'est notre faute, et nous aurions certainement manqué notre vocation. Mais il n'y a pas à désespérer, si l'on prête l'oreille au concert patriotique des jeunes Canadiens, se redisant l'un à l'autre la devise de toute bonne action sociale : "Dieu et la patrie !" Tout ce qu'il nous faut, c'est du courage et de l'énergie pour lutter contre les idées, contre les faits et gestes qui pourraient nous conduire à l'émiettement.

M. Beaudet nous a parlé du projet de coopération relatif à la publication d'une série nationale de livres d'école. J'aime à croire qu'il a fait mention de ce projet purement et simplement pour mettre plus au jour les dangers qui nous menacent, et non pour faire injure à l'orthodoxie catholique. Qu'y a-t-il au fond de ce projet ? C'est une conjuration antipatriotique et immorale. Il faut nous tenir en sentinelles vigilantes pour conserver notre patrimoine de libertés civiles et religieuses. N'oublions pas que le serpent se glisse sous les fleurs par les plus simples détours, et par les insinuations les plus flatteuses. Au reste, ce n'est pas la première tentative que l'on fait pour mutiler l'âme de notre peuple. De chétifs avortons des idées

luthériennes ont déjà subi plusieurs naufrages sur le navire de la Réforme, ici même dans notre province de Québec. Mais ces farouches hébétés semblent mus par une rage d'enfer : l'on en voit même qui applaudissent encore dans les colonnes de certains journaux le projet immoral de "l'éducation aux mains de l'État". "Si l'État fait ce premier pas, dit M. Beudet, ce ne sera certainement pas le dernier"; — non, c'est l'école neutre qui s'ensuivra infailliblement. "Quelle doit être notre attitude?" demande M. Beudet. Il le sent comme moi, et le veut comme moi. Nous avons le devoir de protester contre les empiètements de l'État, contre toutes les mesures qui tendent à immoler nos traditions nationales et religieuses. Car, on ne déforme pas sans péril l'âme de tout un peuple; on ne l'arrache pas sans mutilation profonde des assises où la foi et l'idiome l'ont enraciné. S'il est vrai que notre voix est encore trop faible pour parvenir aux oreilles des bourreaux de nos institutions, nos protestations confinées dans les murs du séminaire auront néanmoins l'heureux résultat de nous apprendre que nous avons des luttes ardues à soutenir pour le maintien de nos traditions, et de nous aguerrir pour ces luttes : luttes contre les maux dont souffre déjà notre patrie, luttes contre les causes qui pourraient nous en amener de plus grands encore. Le plus sûr moyen d'éviter les effets, c'est de supprimer les causes, car il n'y a pas d'effets sans causes : luttes contre l'école neutre donc, puisque les esprits éclairés ont trouvé dans l'école neutre la solution des maux qui affligent aujourd'hui la société.

L'expérience l'atteste, l'école neutre arrache les fils à leur père, au nom de la science qu'elle ne leur donne pas, et de la vertu qu'elle leur ravit ! Car le nom seul de neutralité existe, la chose est impossible. On n'est jamais neutre, et vis-à-vis de Dieu surtout. On l'aime ou on le hait, on le combat ou on l'adore ! Nul catholique ne peut, sans renier les serments de son baptême, se désintéresser de la croisade entreprise contre ces écoles d'apostasie nationale et religieuse; que les orangistes seuls ont intérêt à imposer à nos frères. C'est l'heure pour tous ceux qui ont une âme fière et grande, et

surtout pour les jeunes, de répéter la parole d'Urie, général des gardes de David: "Tant que l'ennemi sera aux portes, je ne dormirai pas dans un palais; je coucherai sous ma tente, comme un soldat, toujours prêt à recevoir et à porter l'attaque!"

Allocution du Délégué du Comité central

A la suite de cette étude, M. Bernardin BOUTET, venu sur la demande de M. Versailles, adresse la parole à des auditeurs anxieux d'entendre le délégué du Comité central. Après avoir félicité le camarade Chassé, il constate avec plaisir que les membres du cercle Saint-Alphonse de Liguori ne craignent pas d'entreprendre des études sérieuses pour chercher la solution des problèmes religieux et sociaux, qui s'agitent dans notre pays et desquels dépend l'avenir de notre race. Il continue à peu près en ces termes :

"M. l'abbé Sylvio Corbeil, directeur du cercle Duhamel, me disait à mon départ : "Partout où vous irez, dans la province de Québec, vous entendrez des expressions différentes ; mais partout où rayonne l'action de l'A. C. J. C. vous reconnaîtrez le même esprit et le même cœur." Voilà, en effet, ce que j'ai rencontré, et vous poursuivez comme nous le but glorieux de l'A. C. J. C. Ce but quel est-il ? Aujourd'hui on crie de tous côtés, comme autrefois : "Il n'y a pas de place pour le Christ !" Ce cri, les Juifs le jetèrent contre Lui à Bethléem, puis en Judée, pendant sa vie publique, jusqu'à ce qu'ils l'eussent fait mourir sur une croix, parce qu'il n'y avait pas de place pour lui en Judée. — Aujourd'hui, il n'y a plus de place pour les Juifs dans leur patrie, et les Sémites errent, dispersés par toute la terre.

"Aujourd'hui, les sectaires et les libres-penseurs font entendre le même cri : "Il n'y a plus de place pour le Christ dans la société" ; mais nous, les membres de l'A. C. J. C., nous demandons et crions : "Place pour le Christ !" Il faut qu'il règne dans notre vie publique comme dans notre vie privée !

"Notre association veut travailler à nationaliser la pensée et les aspirations des jeunes Canadiens catholiques ; elle veut, par la piété, l'étude et l'action, en faire des lutteurs et des

vainqueurs. L'avenir est sombre, l'orage est menaçant et nous ne savons pas de quoi demain sera fait. Mais il ne faut pas nous effrayer de la lourde tâche qui nous incombe; ce que nous savons, c'est que nous lutterons pour les bonnes causes, toujours là pour crier: "Place au Christ, il faut qu'il règne en notre patrie!"

M. Boutet remercie le supérieur de la maison et le corps enseignant de leur dévouement à l'instruction et à la formation de la jeunesse. Puis il assure que les membres de l'A. C. J. C. suivront toujours la direction des prêtres-éducateurs qui modèlent leur dévouement sur celui des Jésuites.

Il remercie aussi les camarades nicolétains de l'accueil cordial qu'ils lui ont fait, et exprime le vœu que la conférence du camarade Chassé soit publiée, présumant que le cercle Duhamel contribuera même pécuniairement à l'impression de ce travail.

Il termine en nous présentant les salutations cordiales du cercle Duhamel.

Clôture de la séance

Allocution du président, Louis Moreau

MONSEIGNEUR,

MESSIEURS,

BIEN CHERS AMIS,

Notre programme est exécuté. Ceci fait, j'ai le devoir de formuler, au nom des membres de notre Académie, des remerciements à ceux à qui nous en devons pour la présente séance.

Merci donc à M. Boutet d'être venu ici représenter si dignement le Comité central de l'A. C. J. C., merci à lui pour le plaisir et l'honneur qu'il a fait à notre cercle par sa visite et ses bonnes paroles.

Merci à Monseigneur le Préfet des Études, aux autres prêtres et aux ecclésiastiques qui ont rehaussé de leur présence la solennité de notre fête et donné une nouvelle preuve de leur attachement envers les jeunes.

Merci à M. le Directeur de la fanfare et à ses musiciens qui contribuent pour leur bonne part au succès de notre séance.

Forts de l'encouragement qu'ils reçoivent aujourd'hui, les Académiciens du Séminaire de Nicolet redoubleront d'ardeur dans leurs études, par lesquelles ils se préparent à aller plus tard — à l'ombre du drapeau Carillon-Sacré-Cœur — culbuter l'ennemi dont ils voient de jour en jour grossir les rangs en notre pays.

Plus hardiment que jamais ils marcheront à leur but, lequel sera toujours le même. "Ils croient que c'est dans le sol du pays que leur patriotisme doit avoir ses racines et que le Canada français doit l'emporter dans leur amour sur toute autre région."¹

Leur patriotisme, ils le veulent "nationalisé", pour mesurer de l'expression d'un certain journaliste, et ils veulent en donner une marque en s'unissant à la grande majorité de nos évêques et de nos prêtres, à nos citoyens les plus considérables et à la masse du peuple pour manifester le désir de voir flotter partout, sur les bords du Saint-Laurent, le Carillon-Sacré-Cœur.

Et leur patriotisme, ils le veulent encore fécond; pour cela ils entendent marcher de concert avec les autres jeunes de leur race qui veulent atteindre la fin de l'A. C. J. C. — la préparation à l'action catholique sociale.

Pour l'heure présente, nous donnons toute notre admiration à l'œuvre de la presse catholique, car nous la croyons essentielle pour la vie de notre peuple comme canadien-français et catholique, et si plus tard certains d'entre nous tiennent une plume comme journalistes, ce ne sera pas pour verser l'injure sur les nôtres en y semant la discorde, mais pour défendre dignement ce qui tient à leur existence nationale.

Qu'on me permette de nous appliquer à nous ce que M. Versailles disait au nom des jeunes de l'A. C. J. C. au congrès de 1904, alors qu'il était président: "Que nos compatriotes reconnaissent en nous des jeunes hommes qu'ont envahis tout entiers les irrésistibles dévouements de l'action catholique sociale et qui appartiennent à la cause avant d'appartenir à eux-mêmes!"

Je finis par des paroles du même camarade en la même occasion: "Nous avons mis notre espoir en celui dont nous prononcerons toujours le nom sans respect humain: dans le Christ "qui aime les jeunes"!"

¹ *Les vœux du congrès*, art. 3, 1904.

el
lu
le
te

e
t
e
i.
e
-

r
s
a

-

.

.

.

.

.

.

.

.

.

